

Célébrons notre premier anniversaire ✨

Message du directeur général



MARK WHITE

Directeur général, Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers

Depuis notre lancement le 8 juin 2019, l'ARSF a concentré ses efforts sur la sécurité financière, l'équité et le choix en matière de réglementation des services financiers non liés aux valeurs mobilières en Ontario. Nous nous efforçons de servir le public en mettant de l'avant une réglementation dynamique fondée sur les principes et axée sur les résultats qui s'adapte aux changements dans les secteurs que nous réglementons. Nous misons sur la vaste expertise que nous acquérons, sur nos outils d'encadrement et de normalisation et sur d'autres outils réglementaires, ainsi que sur de meilleurs processus internes et externes pour améliorer notre efficacité et notre efficacité et promouvoir des secteurs financiers innovateurs, forts, durables et concurrentiels. Cela bénéficie tant aux consommateurs qu'aux membres tout en maintenant les coûts les plus raisonnablement bas possible. Plus important encore, cela protège le public, favorise des normes élevées de conduite et inspire confiance aux secteurs que nous réglementons.

J'ai le plaisir de vous faire part d'un résumé des réalisations de notre première année d'exercice. Notre [tableau des résultats](#) illustre nos réalisations par rapport à la première année de notre [Plan d'affaires 2019 à 2022](#). Nous avons effectué des progrès importants qui se traduisent par la réalisation complète ou presque complète de 96 % de nos

priorités financières pour l'exercice 2019- 2020. Cela inclut la réduction de notre fardeau réglementaire visant à retirer 51 % des directives léguées, tout en donnant plus de transparence à nos secteurs et en favorisant l'intérêt public grâce à un nouveau cadre des lignes directrices et à des mises à jour des principales directives. La suite de ce bulletin portera sur nos réalisations et nos activités dans l'ensemble des secteurs que nous réglementons.

Alors que s'achève notre premier exercice, nous avons dû, à l'instar de la plupart des autorités de réglementation du monde entier, composer avec les circonstances extraordinaires imposées par la COVID-19. En collaboration avec nos différents secteurs financiers, le Comité consultatif des consommateurs de l'ARSF, d'autres autorités de réglementation et le gouvernement de l'Ontario, nous avons pris rapidement des mesures appropriées, notamment l'élaboration de nouvelles directives, le prolongement de l'échéancier requis pour le renouvellement de permis et la suspension des évaluations de taux et d'activités de surveillance moins importantes, tout en polarisant davantage de ressources sur les risques prudentiels et de conduite et sur les problèmes soulevés par la crise.

Ces réalisations des 12 derniers mois n'auraient pas été possibles sans le

CONTENU

1. Message du directeur général
2. Nouvelles du conseil d'administration
3. Servir l'intérêt public
4. Protection des titres de planificateurs financiers et de conseillers financiers
5. Assurance automobile
6. Caisses populaires et credit unions
7. Surveillance des pratiques de l'industrie
8. Régimes de retraite

travail acharné et le dévouement de l'équipe de l'ARSF, ni sans le soutien coopératif de l'industrie, des consommateurs, du ministère des Finances et des autres intervenants. J'aimerais saisir cette occasion pour leur exprimer mes remerciements et ma gratitude pour leurs précieuses contributions. Pendant le ralentissement des activités occasionné par la récente perturbation des marchés, nous avons commencé à travailler en vue de la réalisation des priorités de l'exercice 2020-2021 et nous amorcerons sous peu la planification des priorités pour l'exercice 2021-2022 et les exercices suivants. Nous comptons sur la participation continue de notre groupe d'intervenants dans nos activités annuelles en cours ainsi que sur leur opinion à l'égard de l'utilisation judicieuse future de nos ressources.

Nouvelles du conseil d'administration

C'est avec plaisir que nous avons annoncé la nomination de **Joseph Iannicelli** au conseil d'administration de l'ARSF. M. Iannicelli possède une vaste expérience de l'industrie des services financiers, ayant agi à titre de président et chef de la direction de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada de janvier 2005 à février 2012. À titre de chef d'une filiale d'une compagnie mère britannique, M. Iannicelli traitait avec les responsables de la réglementation des services financiers tant au Canada qu'au Royaume-Uni. Il a également agi en qualité de président-directeur général de *Banyan Healthcare Services* et de conseiller en gestion et en planification stratégique auprès d'un régime de retraite canadien.



JOSEPH IANNICELLI

Membre du conseil d'administration

Les mandats de Bryan Davies, Blair Cowper-Smith, Brigid Murphy et Lawrence Ritchie ont aussi été prolongés cette année.

Vous trouverez des notes biographiques sur tous les membres du conseil d'administration à l'adresse www.fsrao.ca/fr/propos-de-larsf/gouvernance

Servir l'intérêt public



GLEN PADASSERY

Vice-président directeur, politiques et directeur général de la protection des consommateurs

Consommateurs

Les attentes élevées des consommateurs en matière de choix et de services ouvrent la porte à de nouvelles technologies ainsi qu'à de nouveaux modèles d'affaires, produits et services. L'ARSF s'efforce de favoriser des conditions permettant à l'industrie de satisfaire aux besoins des consommateurs en matière d'accessibilité et de choix, protégeant ainsi l'intérêt public tout en préservant sa confiance à l'égard du marché des services financiers.

Le [Comité consultatif des consommateurs](#) de l'ARSF, qui a été formé en janvier dernier, nous aide à mieux cerner les besoins et les attentes des consommateurs. Le Comité regroupe neuf représentants de divers domaines des secteurs financiers qui possèdent une riche expérience en matière de leadership et de représentation des intérêts des consommateurs. Ils communiquent de précieux commentaires pour orienter les activités de réglementation et la prise de décisions de l'ARSF, et nous conseillent quant aux domaines sur lesquels devraient se concentrer nos activités en termes de recherche et de participation des consommateurs. Par la même occasion, nous soulignons notre façon de servir les intérêts de la population dans chacun de nos secteurs. Précisons que des consommateurs et d'autres membres du public ont été invités à s'exprimer sur les priorités, le budget, la réglementation et d'autres sujets relatifs à l'ARSF par l'entremise de comités consultatifs des intervenants et de consultations publiques.

Innovation

Nous savons que les cadres de réglementation antérieurs rigides freinaient les innovateurs en plus de restreindre les choix des consommateurs et les avantages économiques associés à la concurrence et à l'innovation. L'ARSF conservera un rôle clé en matière d'innovation, de croissance sectorielle et d'émergence de nouvelles technologies favorables à l'instauration d'un climat et de conditions propices à l'épanouissement de nos secteurs. Grâce au lancement du bureau de l'innovation de l'ARSF, nous sommes en mesure de faire des progrès :

- en ciblant et en soutenant les occasions de promouvoir l'innovation et la transformation commerciale;

- en favorisant la collaboration avec les intervenants, les opérateurs, les nouveaux arrivants et les autres responsables de la réglementation dans le but de mieux comprendre comment nous pouvons réduire les frictions et aider les entreprises à offrir des produits et des services novateurs;
- en identifiant les limites de la réglementation et en travaillant de concert avec nos collègues et le ministère des Finances pour promouvoir des moyens d'adapter le régime réglementaire au profit de l'innovation.

Réduction du fardeau réglementaire

Depuis un an, l'ARSF a pris des mesures importantes en vue d'adapter la réglementation de façon à réduire le fardeau réglementaire et à protéger l'intérêt public. Nous avons d'ailleurs eu le plaisir de faire état de nos progrès dans le [Rapport sur la réduction du fardeau réglementaire](#) que nous avons publié au mois de février. Les progrès réalisés à ce jour incluent :

- l'examen de plus de 1100 de directives réglementaires léguées pour ne conserver que celles qui étaient pertinentes et nécessaires, ce qui représente une réduction globale de 51 %;
- la simplification de la cueillette et du classement de données en éliminant les exigences relatives à la cueillette et au classement de données inutilisées ou sous-utilisées;
- l'élaboration d'un nouveau cadre normatif de service qui permettra d'assurer la réalisation prévisible et en temps opportun d'activités réglementaires.

Nouveau cadre des lignes directrices

L'ARSF a également instauré un [nouveau cadre des lignes directrices](#) en vue de simplifier les processus et de clarifier les attentes à l'égard des entités réglementées. Ce cadre regroupe les lignes directrices en quatre catégories distinctes, facilitant ainsi la conduite des affaires. Les autres directives léguées seront éventuellement examinées et mises à jour conformément à ce cadre des lignes directrices.

Participation des intervenants

Nos comités consultatifs d'intervenants (CCI) constituent un autre exemple de l'engagement de l'ARSF envers l'ouverture, la transparence et la collaboration avec les intervenants. Nous croyons qu'il est essentiel de prendre en compte un large éventail de points de vue dans la prise de décisions stratégiques. Nos six CCI fournissent des commentaires et des conseils précieux au conseil d'administration de l'ARSF. Grâce aux judicieux commentaires de notre comité consultatif de consommateurs et à ceux de nombreux comités consultatifs techniques, les points de vue des intervenants demeureront pour notre collaboration des atouts hautement estimés.

Protection des titres de planificateurs financiers et de conseillers financiers



HUSTON LOKE

Vice-président directeur, surveillance des pratiques de l'industrie

L'ARSF poursuit ses travaux en vue de l'instauration d'un cadre de protection des titres pour les personnes qui souhaitent utiliser les titres de planificateur financier (PF) et de conseiller financier (CF). Nous continuons de communiquer avec les intervenants pour éclairer l'élaboration de nos règles et de nos directives futures.

Le cadre aide à faire en sorte que les consommateurs se sentent en confiance lorsqu'ils reçoivent les conseils d'un PF ou d'un CF agréés. Nous travaillons à l'élaboration de normes minimales cohérentes pour l'utilisation des titres de planificateurs financiers et de conseillers financiers et pour tirer le meilleur parti des désignations de services financiers et de permis existants afin d'éviter d'alourdir inutilement le fardeau réglementaire. En vertu de ce cadre, les utilisateurs de titre devront être accrédités par un organisme d'accréditation reconnu par l'ARSF et ils devront respecter les exigences de conduite et les normes professionnelles établies par ce même organisme d'accréditation.

Assurance automobile



TIM BZOWEY

Vice-président directeur, assurance-automobile et produits d'assurance

Notre travail de réglementation de l'assurance automobile portait principalement sur la promotion de la transparence, la surveillance des tendances sectorielles et le renforcement de la confiance du public en insistant sur le traitement équitable des consommateurs et en assurant des taux raisonnables et justes.

L'ARSF a divulgué au mois d'avril des lignes directrices qui offraient aux assureurs plusieurs possibilités pour soutenir financièrement les consommateurs, incluant la capacité de proposer des remises et des remboursements de primes d'urgence. Bien que la plupart des assureurs aient commencé immédiatement à offrir un soutien financier aux consommateurs vulnérables, nous savions qu'il était possible d'en faire plus. Nous avons été en contact constant avec les assureurs pour veiller à ce que les consommateurs soient traités équitablement. Étant donné la nature dynamique de la situation, l'ARSF continue de surveiller le marché et mise sur ses outils pour promouvoir le traitement juste des consommateurs et réduire le risque de primes excessives.

De nouveaux [taux de référence](#) pour la détermination des coûts d'assurance automobile ont été annoncés au mois de mai après l'achèvement d'un nouveau processus transparent fondé sur des faits. Ce processus comprenait une étude des données sur les pertes de l'industrie au 30 juin 2019 qui a été menée par un important cabinet indépendant d'actuaire et suivie d'une consultation publique. Les taux de référence sont mis à jour deux fois par année afin de cerner l'évolution des coûts et ils sont utilisés par l'ARSF pour déterminer si les taux proposés sont justes et équitables. Les nouveaux taux de référence indiquent une baisse des coûts des sinistres futurs prévus pour les indemnités d'accident et les dommages pour lésions corporelles, laquelle est compensée par une croissance continue dans le coût futur prévu de réparation des véhicules.

Par ailleurs, l'ARSF, en collaboration avec le Comité consultatif de réglementation des taux d'assurance automobile, a établi des [principes directeurs](#) sur lesquels repose son approche de la réglementation de l'assurance automobile, qui met l'accent sur le consommateur, la transparence et l'innovation.

Lorsque les consommateurs magasinent leur assurance automobile, les assureurs doivent leur offrir le plus bas taux disponible en fonction de leur situation. Avant la date d'échéance des assurances, les assureurs sont tenus d'offrir une option de renouvellement à leurs clients si ces derniers continuent de satisfaire aux règles d'admissibilité. Les assureurs doivent accepter d'assurer tous les clients qui satisfont aux règles établies. C'est ce qu'il est convenu d'appeler une obligation « [d'accepter tous les demandeurs](#) ». L'ARSF examine différentes activités et pratiques d'assureurs ou de courtiers susceptibles de contrevenir à l'obligation d'accepter tous les demandeurs. À cet égard, l'ARSF procédera à des examens de supervision pour assurer une approche coordonnée dans l'ensemble du système d'assurance automobile. Au mois de mars dernier, l'ARSF a organisé une consultation publique en lien avec cette exigence. Cette consultation a récemment pris fin et nous sommes impatients de poursuivre notre travail sur cette importante question avec nos partenaires de ce secteur.

Plusieurs autres initiatives importantes ont évolué cette année. La nouvelle méthode appelée [Dépôt soumis selon un processus normalisé](#) réduit considérablement le temps et le fardeau réglementaire associés au classement des demandes de dépôt des taux pour les polices d'assurance automobile pour véhicules de tourisme. Cela permet également aux assureurs de réagir davantage aux conditions actuelles du marché, de se livrer une concurrence vigoureuse pour leur clientèle et de rendre la tarification de l'assurance automobile plus juste et plus précise. Un examen de la réglementation des fournisseurs de services de santé a également été effectué en consultation avec des intervenants. Cet examen incluait la façon dont les fournisseurs de services de santé sont réglementés par l'ARSF, en mettant l'accent sur la réduction du fardeau réglementaire et sur l'accès au traitement pour les ayants droit. En approuvant l'utilisation d'une [preuve d'assurance électronique](#) en Ontario, les assureurs peuvent dorénavant délivrer à leurs clients des cartes d'assurance électroniques qui servent de preuves d'assurance automobile accessibles sur un appareil électronique mobile.

Nous sommes fiers de ces réalisations et nous sommes impatients de poursuivre l'avancement de notre ambitieux programme au cours de l'année à venir.

Caisses populaires et credit unions



GUY HUBERT

Vice-président directeur,
caisses et surveillance prudentielle

Notre mandat dans le secteur des crédit unions consiste à fournir une assurance contre les risques de perte des dépôts qui sont confiés à celles-ci, à promouvoir la stabilité de ce secteur en Ontario et à y contribuer, en leur permettant d'être concurrentielles tout en prenant des risques raisonnables.

En ce qui concerne l'équipe de Surveillance prudentielle et conduite des credit unions de l'ARSF, nos priorités comprennent l'intégration de la surveillance prudentielle et de conduite des credit unions, la garantie d'un cadre de surveillance approprié en matière de résolution et de fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) et le soutien de la modernisation du cadre réglementaire des credit unions. Le secteur ontarien des credit unions et des caisses populaires regroupe 66 institutions qui détiennent entre elles plus de 70 milliards de dollars d'actifs. Malgré la perturbation des marchés, le secteur est bien capitalisé et dispose de suffisamment de liquidités.

L'ARSF poursuit sa collaboration avec le secteur des credit unions pour promouvoir la stabilité du système et protéger les dépôts de leurs membres durant cette période de bouleversements rapides et d'imprévus. Depuis le mois de mars 2020, nous avons annoncé plusieurs [mesures réglementaires](#) en plus de fournir des conseils aux credit unions afin de les aider à satisfaire aux besoins de leurs membres durant la crise de la COVID-19, notamment en permettant l'organisation de réunions électroniques avec les membres, en soutenant les reports de remboursement de prêt et en simplifiant les programmes fédéraux de garantie de prêts. En outre, depuis le début de la crise de la COVID-19, nous avons organisé deux assemblées sectorielles virtuelles avec le secteur des credit unions de l'Ontario ainsi que d'innombrables discussions bilatérales et en petits groupes afin d'informer les participants sur les initiatives de l'ARSF et connaître leur opinion quant aux domaines sur lesquels nous devrions concentrer nos efforts.

Le 8 avril 2020, le ministre des Finances a approuvé la [règle sur la promotion de l'assurance dépôts par les caisses](#) qui réglemente la façon dont les caisses populaires et les credit unions font la promotion de l'assurance dépôts administrée par l'ARSF. Cette règle est entrée en vigueur le 23 avril 2020. Peu après, l'ARSF a lancé une [campagne d'information numérique](#) destinée aux consommateurs dans le but de faire connaître l'existence de l'assurance dépôts des credit

unions en Ontario. Les membres de ces institutions peuvent ainsi être certains que leurs dépôts admissibles sont bien protégés.

Les credit unions veulent transformer leurs modèles d'affaires, devenir plus concurrentielles et réagir à l'offre de nouveaux produits et aux innovations du secteur. Nous continuons à participer aux efforts du ministère des Finances visant à moderniser le cadre législatif et réglementaire des credit unions en vue de soutenir cette transformation. De plus, nous modifions notre cadre de surveillance et de direction sectorielle afin de le rendre davantage fondé sur les principes et axé sur les résultats et ainsi soutenir la diversité du secteur, l'évolution des modèles d'affaires et le perfectionnement croissant de la gouvernance des credit unions, de la gestion du risque et des pratiques commerciales.

En janvier 2020, les membres de la PACE Credit Union, une credit union sous administration provisoire par l'ARSF en raison de problèmes de gouvernance, ont nommé de nouveaux directeurs recrutés par l'ARSF au conseil d'administration pour faciliter le retour à une gouvernance contrôlée par les membres. Puis, en avril 2020, l'ARSF a délégué à ce conseil le pouvoir de gérer la PACE Credit Union, permettant ainsi le retour à une gouvernance contrôlée par les membres qui, nous n'en doutons pas, conduira éventuellement à la levée de la tutelle administrative de la PACE.

Au cours de l'exercice 2019-2020, l'ARSF a collaboré avec l'Association canadienne des coopératives financières (ACCF) pour l'élaboration d'un Code de conduite du marché (CCM). Ce code de conduite du marché réunit les pratiques exemplaires et vise à s'assurer que les attentes de consommateurs soient satisfaites en ce qui concerne la conduite des credit unions. Lorsque ce code sera adopté par les credit unions, il favorisera l'harmonisation des normes de conduite du marché des credit unions en Ontario et, nous l'espérons, à l'échelle nationale. L'adoption du code de conduite du marché renforcera la protection des droits et des intérêts des membres consommateurs des credit unions.

À compter de l'exercice 2020-2021, l'ARSF continuera de miser sur son engagement à l'égard d'une réglementation fondée sur les principes. Elle poursuivra la mise à jour de sa méthode de surveillance des credit unions et de son cadre d'évaluation des risques, et elle offrira ses conseils en plus de participer à la mise en œuvre d'un plan menant à l'adoption d'une méthode fondée sur les principes et axée sur les résultats. À cette fin, l'ARSF continuera d'examiner les directives actuelles et d'élaborer de nouvelles règles et lignes directrices fondées sur des principes.

Surveillance des pratiques de l'industrie



HUSTON LOKE

Vice-président directeur,
surveillance des pratiques de l'industrie

Les principales activités de la surveillance des pratiques de l'industrie consistent à octroyer des permis et à superviser près de 90 000 entités, en gérant et en triant les plaintes et en participant aux examens de contrôle dans les secteurs de l'assurance, du courtage hypothécaire et des fournisseurs de services de santé. Durant la première année, nous polariserons nos efforts pour améliorer la supervision des pratiques du marché dans le but de protéger les consommateurs, fournir une supervision efficace des investissements autres que les placements hypothécaires consortiaux (PHC), renforcer nos programmes de surveillance des maisons de courtage pour les investissements autres que les placements hypothécaires consortiaux et les agents d'assurance vie et améliorer notre efficacité et notre efficacité en matière d'octroi de permis.

Dans le but de protéger les investisseurs, l'ARSF a lancé une [méthode de supervision](#) en temps réel à l'intention des investisseurs individuels. Notre objectif consiste à renforcer la protection des consommateurs en veillant à ce qu'ils prennent des décisions de placement mieux éclairées.

Par la même occasion, l'ARSF a cerné des possibilités de réduire le fardeau réglementaire du courtage hypothécaire en travaillant avec des investisseurs qui sont généralement plus renseignés et expérimentés en matière d'investissements complexes. Comme suite à une consultation de représentants de l'industrie visant à mieux comprendre leurs préoccupations, l'ARSF a modifié et raccourci les formulaires.

Depuis un an, l'ARSF a également examiné les exigences actuelles relatives à la cueillette et au classement des données dans le but de réduire les fardeaux réglementaires sectoriels, d'accroître la transparence et le partage d'information et d'améliorer l'étalonnage dans l'industrie. En ce qui a trait à l'octroi de permis, cela s'est traduit par la simplification des formulaires de [déclaration annuelle \(DA\)](#) pour les secteurs du courtage hypothécaire et des fournisseurs de services de santé. En éliminant jusqu'à 38 % des questions des formulaires précédents, l'ARSF a rendu les

formulaires de DA plus rapides et faciles à remplir. Ce faisant, nous avons recentré notre attention sur la cueillette des renseignements les plus utiles pour guider notre travail dans ce secteur.

Lorsque la situation de la COVID-19 a commencé à évoluer plus tôt cette année, l'ARSF a priorisé les questions de conduite susceptibles d'engendrer un traitement injuste des consommateurs et des entreprises. Nous avons collaboré étroitement avec l'industrie afin de cerner et de gérer les problèmes et nous avons présidé un groupe de travail national des responsables de la réglementation d'assurance. Consciente que le cours normal des affaires était perturbé et que les plans de continuité des affaires avaient été instaurés dans de nombreux lieux de travail, l'ARSF a reporté la date limite pour le dépôt de DA, le renouvellement de permis et d'achèvement des exigences de formation continue pour les participants des secteurs du courtage hypothécaire, des fournisseurs de services de santé et de l'assurance. Nous avons également octroyé des permis provisoires à près de 200 agents généraux œuvrant auprès de compagnies d'assurance qui vendent directement des produits d'assurance IARD. Cela a permis aux assureurs de composer avec une augmentation de plus de 800 % de leurs volumes d'appels dans les centres de contact à travers le pays. Ces accommodements fournissent du soutien et de la flexibilité aux secteurs réglementés durant cette période difficile.

Plus récemment, l'ARSF a publié deux documents de [lignes directrices d'interprétation](#) pour le secteur du courtage hypothécaire afin d'accroître la protection des consommateurs qui investissent dans des placements hypothécaires. Ces documents décrivent comment l'industrie pourrait contribuer à protéger les droits et les intérêts des consommateurs, promouvoir la transparence grâce à la divulgation appropriée d'information et conforter la confiance du public à l'égard du secteur durant des périodes de turbulences comme la pandémie actuelle.

Nous avons travaillé avec les autorités pour concevoir des cadres de travail visant à évaluer et à acheminer les cas prioritaires aux échelons supérieurs afin que les détenteurs de permis imputables assument la responsabilité de leurs manquements. À l'avenir, nous prévoyons continuer d'exercer une surveillance plus étroite des réseaux de distribution d'assurance, incluant MGAs, les agents généraux.

Régimes de retraite



CAROLINE BLOUIN

Vice-présidente directrice,
régimes de retraite

Notre mandat de promouvoir une administration efficace des régimes de retraite et de protéger et sauvegarder les prestations de retraite et les droits des participants aux régimes demeure au centre des préoccupations de l'équipe de l'ARSF chargée des régimes de retraite. Nos [principes directeurs](#) lancés en janvier 2020 orientent l'exercice de notre autorité réglementaire dans le contexte du cadre réglementaire et législatif complexe du secteur des régimes de retraite. Ils définissent par ailleurs notre façon de travailler, de collaborer et de discuter avec nos partenaires et nos intervenants dans ce secteur.

L'un de nos premiers gestes en qualité de responsable de la réglementation a été le déploiement des [Lignes directrices sur les pénalités administratives \(LDPA\)](#) au mois d'août 2019. Étant donné qu'il s'agissait d'une modification de la stratégie réglementaire, l'ARSF a adopté une approche mesurée et fondée sur des principes pour sa mise en œuvre, en travaillant étroitement avec les promoteurs pour assurer au besoin la conformité des régimes.

Une autre réalisation importante de la dernière année a été le lancement de notre [nouvelle approche de surveillance des régimes à prestations déterminées à employeur unique faisant l'objet d'une surveillance active](#). Cette approche a été développée en collaboration avec l'un de nos [Comités consultatifs techniques spéciaux](#). Les lignes directrices qui en ont résulté décrivent les outils de prévision et de prévention ainsi que les méthodes de surveillance que l'ARSF doit utiliser pour améliorer les résultats pour les prestataires de régimes de retraite à prestations déterminées à employeur unique enregistrés en Ontario lorsqu'il pourrait y avoir lieu de s'inquiéter de la sécurité des indemnités de retraite dues aux prestataires.

Ces régimes de retraite sous « surveillance active » feront l'objet d'un engagement renforcé et d'une surveillance accrue de la part de l'équipe de gestion des relations et de surveillance prudentielle de l'ARSF. Dans le cadre de notre objectif de devenir un organisme de réglementation prudentielle efficace, nous développons des outils, des ressources et des méthodes de surveillance pour évaluer les risques associés aux régimes de retraite et la durabilité de ces derniers, incluant la stabilité financière des promoteurs de régimes.

Dans le cadre de cet engagement, l'ARSF envisagera la mesure dans laquelle les décisions de l'administration en ce qui concerne son régime de retraite prennent suffisamment en compte la norme de diligence applicable. À titre

d'organisme de réglementation prudentielle, l'ARSF évaluera les risques associés aux régimes de retraite et leur durabilité par rapport à la stabilité financière de leurs promoteurs.

L'ARSF a aussi entrepris l'examen des régimes de retraite à employeurs multiples afin d'en déterminer les pratiques exemplaires et de les partager. Ce travail a considérablement progressé et nous poursuivons nos efforts dans ce sens au cours de l'exercice financier en cours.

Depuis la création de l'ARSF, nous avons mis sur pied quatre [comités consultatifs techniques spéciaux](#) et [quatre comités consultatifs techniques permanents](#) pour fournir des conseils, de la rétroaction et des suggestions à la direction de l'ARSF sur des questions qui, selon les membres du secteur, sont prioritaires pour réduire le fardeau réglementaire et améliorer l'efficacité de la réglementation. L'établissement de relations avec divers intervenants et l'intégration de leurs opinions dans notre processus décisionnel sont essentiels pour notre travail. Nous nous sommes efforcés de faire en sorte que nos comités consultatifs techniques soient formés de membres et de retraités et nous avons récemment mis sur pied notre [comité consultatif des retraités](#) pour agir à titre d'organisme consultatif supplémentaire auprès de l'ARSF et pour nous assurer que la parole des retraités et des prestataires de régimes de retraite de l'Ontario demeure au cœur de notre processus décisionnel.

Nous avons publié le document [Intervention de gestion d'urgence pour le secteur des régimes de retraite](#) en nous basant sur les commentaires reçus des membres du secteur et des régimes de retraite au sujet des problèmes occasionnés par la pandémie. Ce guide aide les administrateurs de régimes dans leur gestion courante et leurs autres obligations en lien avec les régimes durant cette période de crise, sans perdre de vue la nécessité de protéger et de sauvegarder les prestations et les droits des prestataires de régimes de retraite.

De plus, pour protéger davantage les droits des membres des régimes de retraite, nous avons également publié la ligne directrice intitulée [Limites des transferts de la valeur de rachat et des achats de rentes \(régimes de retraite à prestations déterminées\)](#) portant sur le processus de reprise de transferts de la valeur de rachat ou des achats de rentes alors que le ratio de transfert dans le rapport le plus récemment déposé a diminué de 10 % et se situe maintenant sous 0,9.

Au moment d'amorcer une nouvelle année opérationnelle, l'équipe du secteur des régimes de retraite de l'ARSF est impatiente de poursuivre son travail avec les représentants du secteur et les membres des régimes pour promouvoir l'administration efficace des régimes et protéger les droits de leurs prestataires.